Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_16-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 4

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 27 avril 2026.

Date d'affichage : 27 avril 2026.

****

DELIBERATION N°040526-16 : PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2026-2027

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer le prix du repas du restaurant scolaire.

Prix du repas au restaurant scolaire

	Année scolaire 2022-2023	**Année scolaire 2023/2024**	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 1er et 2ème enfant	3.50 €	3.50 €	3.70 €	3.90 €	**3.90 €**
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 3ème enfant et plus	2.90 €	2.90 €	3.10 €	3.30 €	**3.30 €**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_16-DE

Adultes : Enseignant, personnel communal, …	6.00 €	6.00 €	6.50 €	[illegible]	[illegible]
Stagiaires des services administratifs ou techniques de la mairie	3.50 €	3.50 €	3.80 €	4.00 €	**4.00 €**

En cas d'absence le repas sera facturé si la désinscription au restaurant scolaire n'a pas été faite avant 10 heures (le jour même).
Une majoration tarifaire a été instaurée pour la facturation d'un repas pour un élève déjeunant au restaurant scolaire mais non inscrit avant 10 heures (le jour même).
Ainsi en cas de présence sans inscription au préalable (avant 10 heures le jour même) le repas est facturé double (soit 7.80 € pour un repas enfant par exemple pour l'année scolaire 2025-2026).

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité :

- **APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à partir de l'année scolaire 2026/2027.**

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS (Morbihan)